

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
CANTON DE SAINT-CALAIS  
COMMUNE DE VIBRAYE  
- 72320 -

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026\_01\_11**

**Objet : CORSO FLEURI - Réglementation du stationnement**  
**Le samedi 23 mai 2026**

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-3 et L.2212-1 à L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-25 à R.411-28 et R.417-9 à R.417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et la dernière mise à jour du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de Madame Valérie ALIX, présidente du Comité des Fêtes de Vibraye et organisatrice du Corso Fleuri le week-end de Pentecôte,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à la préparation du spectacle susvisé, sera interdit :

- place de l'Hôtel de Ville de 13h à minuit

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le Major, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais et monsieur le responsable des services techniques communaux, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 23 janvier 2026

Vibraye, le 23 janvier 2026

Le Maire, Dominique FLAMENT

